

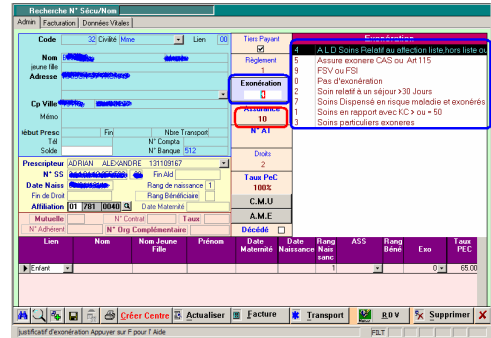
Les différents types d'exonération

Il est possible de spécifier, dans la fiche du Patient, de quelle exonération celui-ci bénéficie.

Cela va influencer le taux de Prise en charge attribué à ce Patient.

Par défaut, lors de la création d'un Patient, le logiciel lui attribue un taux à 65%.

En modifiant l'exonération, ce taux peut passer à 100 %.



Dans le cas où la zone « assurance » contient : 10 (Maladie) , 13 (Maladie Régime Local Alsace Moselle) ou 41 (Accident du Travail), sélectionnez l'exonération comme suit :

N° D'exonération	Libellé
0	Aucune exonération, le taux reste à 65%.
0 <i>Nature d'assurance 41</i>	Accident de Travail (<i>spécifier le numéro d'accident dans la zone 'AT' – zone rouge sur la copie écran ci-dessus</i>)
1	KC supérieur à 50 (avec possibilité d'un ou plusieurs transports pour des consultations, des examens consécutifs à cette intervention, durée 3 mois à compter de la suite d'hospitalisation). NOTA : ce code est de moins en moins utilisé et la Sécurité Sociale ne prend plus en charge les sorties d'hôpital > 50.
2	Hospitalisation médicale supérieure à 30 jours.
3	Nouveau Né (jusqu'à 2 mois après la naissance...).
3	Transferts (aller-retour) – (que si l'examen est impossible dans l'établissement). <ul style="list-style-type: none"> • Sauf Radio, échographie, ophtalmologie, stomatologie. • Sinon ; Scanner - IRM – scintigraphie osseuse – Doppler – Soins ambulatoires.
4	- Soin en Rapport avec une ALD (A ffection L ongue D urée), - Polypathologie - Bénéficiaire reconnu atteint d'une affection liste. - Soin en rapport avec l'affection liste et titulaire bénéficiant d'une pension d'invalidité - Bénéficiaire d'une pension d'invalidité en rapport avec l'affection liste,
5	Maternité (sauf les échographies)
5	- Assuré exonéré sur « Carte d'Assuré S ocial » ou Article 115, - Bénéficiaire d'une pension d'invalidité non en rapport avec l'affection liste, - Assuré bénéficiant d'une pension militaire, - Assurée bénéficiant d'une exonération du ticket modérateur au cours des 4 derniers mois de grossesse.
7	Soins dispensés en risque maladie et ou Exo "ETM" (éducation spécialisée pour les Enfants)
9	FSI (Fonds spécial d'invalidité) ou FSV (Fonds spécial vieillesse)

Habituellement, pour déterminer quel « numéro » utiliser sur la fiche du patient, la case doit se trouver cochée sur la demande de prescription qui a été remise.

Dans le cas d'un accident de travail ou Maternité, laisser toujours la zone 'Exonération' à 0 (zéro) ET spécifier correctement la zone 'Assurance' :

- pour l'accident de travail : 41
- pour la maternité : 30